



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « FETE DES GRANDS-MERES »

- ARTICLE 1 : Société organisatrice
- ARTICLE 2 : Qui peut participer ?
- ARTICLE 3 : Comment participer ?
- ARTICLE 4 : Dotations et mode de sélection des gagnants
- ARTICLE 5 : Responsabilités
- ARTICLE 6 : Informatique et libertés
- ARTICLE 7 : Acceptation du règlement
- ARTICLE 8 : Réserve
- ARTICLE 9 : Gratuité de la participation
- ARTICLE 10 : Règlement
- ARTICLE 11 : Loi applicable

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Guy Demarle Grand Public, S.A.S au capital de 42 174 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro de SIRET 497.690.479.00025, dont le siège social est situé au 157 bis avenue de la Marne, CS 96048, 59706 Marcq-en-Baroeul.

Dénommée ci-après "la société organisatrice" organise du 24 février au 06 mars 2016 (23h59) le jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Fête des grands-mères » accessible uniquement sur Internet via le site Club Guy Demarle : <http://club.guydemarle.com>

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou en Belgique depuis le site <http://club.guydemarle.com> et disposant d'un compte utilisateur sur ce site à l'exclusion des salariés de la société organisatrice.

Plusieurs recettes par personne sont admises. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de celui propre au Club Guy Demarle, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le jeu-concours se déroulera du 24 février au 06 mars 2016 (23h59). Pour jouer, il suffit de se connecter à son compte utilisateur du Club Guy Demarle dont l'URL est <http://club.guydemarle.com> et de publier une recette de grand-mère.

Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER ?

Pour jouer, les participants doivent :

- se connecter au Club Guy Demarle (<http://club.guydemarle.com>) et plus précisément à leur compte utilisateur ;
- se rendre sur l'article intitulé « Participez au grand jeu-concours Fête des grands-mères ! » pour prendre connaissance des conditions de participation et lire le présent règlement ;
- publier, entre le 24 février et le 06 mars 2016, une recette de grand-mère en mode public via le formulaire de création de recettes du Club et l'enregistrer sous la thématique « Recettes de grand-mère » ;
- les participants peuvent publier une recette dite « classique » ou une recette i-Cook'in/Cook'in.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les critères de participation, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet et au Club Guy Demarle. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 - DOTATIONS ET MODE DE SELECTION DU GAGNANT

Ne seront prises en compte que les **nouvelles** recettes créées entre le 24 février et le 06 mars 2016, enregistrées dans la thématique « Fête des grands-mères ». Les 20 meilleures recettes seront désignées par Guy Demarle parmi toutes les recettes participantes et les gagnants se verront remettre une plaque FLEXIPAN Mini Saint-Honoré d'une valeur de 54€.

Le prix ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Il devra être accepté tel quel. Les gagnants seront prévenus par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice, et recevra le prix par livraison à domicile. Les résultats seront mis en ligne sur le site <http://club.guydemarle.com> au plus tard le 11 mars 2016. Les gagnants n'ayant pas pu être contactés ou ne s'étant pas manifestés dans les 10 jours suivant le jour où ils ont été contactés et où on leur a informé être gagnants, afin de recevoir leur gain, ne seront plus autorisés à le réclamer. Et dans ce cas les lots ne seront pas attribués.

Article 5 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la société organisatrice et de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisibles ou impossible à traiter.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. La société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Le gagnant autorise expressément la société organisatrice à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité du gagnant, à savoir les initiales du nom, prénom ainsi que le lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce du gagnant. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise du lot.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Guy Demarle - Direction Marketing, Jeu-concours « Recettes de grand-mère »,
157 bis avenue de la Marne, CS 96048, 59706 Marcq-en-Baroeul.

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du jeu-concours sur le site <http://club.guydemarle.com>

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 - RESERVE

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Guy Demarle; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 9 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le présent jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée à la société organisatrice demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes = 0,10 €.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 07 mars 2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Guy Demarle - Direction Marketing, Jeu-concours « Recettes de grand-mère »,
157 bis avenue de la Marne, CS 96048, 59706 Marcq-en-Baroeul.

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 10 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site <http://club.guydemarle.com>

Article 11 - LOI APPLICABLE

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du vainqueur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Par ailleurs, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.